

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation

Date d'affichage

05 Octobre 2020

05 Octobre 2020

SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT

N° 2020-57.

L'an Deux Mille vingt, le Quinze du mois de DECEMBRE, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Nathalie PEREZ LEROUX**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale.

Présents : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas Adjoints.

Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales,

Messieurs FABRE Guillaume, BELISAIRE Louis, BONOME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Loïc ORSET à Thomas BELISAIRE.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana

Objet : **BAIL SAS TDF/Relais « Les Fourche » La Roque-Esclapon.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a engagé des négociations avec la SAS TDF au sujet du pylône situé au lieu-dit « Les Fourches » permettant d'améliorer la couverture mobile grâce à l'installation du fournisseur « Bouygues » qui accepte finalement d'utiliser les équipements de la société TDF.

Il est donc proposé de louer à TDF les biens ci-dessous désignés conformément au plan ci-joint :

- . un terrain d'une contenance de 162 m2 environ à prélever sur la parcelle cadastrée section F n° 63 d'une superficie globale de 2 590 m2 appartenant à la Commune,
- . un bâtiment d'une contenance au sol d'environ 20 m2, propriété communale,
- . les infrastructures de l'amenée d'énergie, propriétés de la Commune

Les parties précisent qu'il existe sur les biens loués un pylône d'une hauteur d'environ 40 m édifié par TDF à ses frais, des gaines et chemins de câbles nécessaires à l'arrivée électrique, aux liaisons vers le réseau téléphonique, ainsi qu'au départ des câbles coaxiaux vers leurs antennes. Ces éléments étant et demeurant la propriété exclusive de TDF, ce que la Mairie reconnaît expressément.

Le contrat est consenti et accepté pour une durée de douze années à compter de sa date de signature.

Compte tenu de la présence d'un opérateur de communications électroniques disposant d'équipements installés, le loyer s'élève à la somme de Cinq Mille Euros (5 000 €) qui sera révisable chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation

Date d'affichage

05 Octobre 2020

05 Octobre 2020

SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT

N° 2020-57.

L'an Deux Mille vingt, le Quinze du mois de DECEMBRE, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Nathalie PEREZ LEROUX**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale.

Présents : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas Adjoints.

Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales,

Messieurs FABRE Guillaume, BELISAIRE Louis, BONOME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Loïc ORSET à Thomas BELISAIRE.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana

Objet : **BAIL SAS TDF/Relais « Les Fourche » La Roque-Esclapon.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a engagé des négociations avec la SAS TDF au sujet du pylône situé au lieu-dit « Les Fourches » permettant d'améliorer la couverture mobile grâce à l'installation du fournisseur « Bouygues » qui accepte finalement d'utiliser les équipements de la société TDF.

Il est donc proposé de louer à TDF les biens ci-dessous désignés conformément au plan ci-joint :

- . un terrain d'une contenance de 162 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section F n° 63 d'une superficie globale de 2 590 m² appartenant à la Commune,
- . un bâtiment d'une contenance au sol d'environ 20 m², propriété communale,
- . les infrastructures de l'amenée d'énergie, propriétés de la Commune

Les parties précisent qu'il existe sur les biens loués un pylône d'une hauteur d'environ 40 m édifié par TDF à ses frais, des gaines et chemins de câbles nécessaires à l'arrivée électrique, aux liaisons vers le réseau téléphonique, ainsi qu'au départ des câbles coaxiaux vers leurs antennes. Ces éléments étant et demeurant la propriété exclusive de TDF, ce que la Mairie reconnaît expressément.

Le contrat est consenti et accepté pour une durée de douze années à compter de sa date de signature.

Compte tenu de la présence d'un opérateur de communications électroniques disposant d'équipements installés, le loyer s'élève à la somme de Cinq Mille Euros (5 000 €) qui sera révisable chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.